



Règlement du Parrainage

Le présent parrainage est mis en place par la SAS **STELLA MANAGEMENT** dont le siège social est situé 22 avenue Matignon 75008 Paris.

Ce parrainage est valable dans l'ensemble des résidences services seniors gérées par le groupe **STELLA MANAGEMENT**.

ARTICLE 1 - Conditions d'éligibilité du parrain

L'opération de parrainage, qui est gratuite, est ouverte exclusivement aux particuliers, personnes physiques de plus de 18 ans. Le parrain ne doit pas avoir un intérêt financier dans le remplissage de la résidence ou être identifié comme un professionnel du secteur des Résidences Services Seniors.

Le parrain ne peut pas être le représentant légal du filleul ni être le descendant au 1er degré du filleul qu'il parraine.

Pour les salariés du groupe **STELLA MANAGEMENT** qui, du fait de leur fonction, peuvent être amenés à orienter des prospects vers les résidences **STELLA**, le parrainage n'est admis que s'il intervient dans un cadre non professionnel, à savoir d'un Filleul dont les coordonnées n'ont pas été obtenues dans le cadre professionnel.

ARTICLE 2 - Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique majeure dont les coordonnées ont été transmises par un parrain et qui n'était pas déjà identifiée dans les bases de données du Groupe **STELLA MANAGEMENT** à la date de la réception du formulaire de Parrainage. L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Dans le cas où un filleul serait parrainé par plusieurs parrains différents, le formulaire pris en compte sera celui enregistré en premier au siège social de **STELLA MANAGEMENT**. Le Filleul doit nécessairement être un Senior.

ARTICLE 3 - Validité du parrainage

Afin de bénéficier de cette offre, le parrain doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de **STELLA**, avant le premier contact du filleul avec **STELLA**.

Adresse : www.residences-stella.fr/Parrainage

Le Parrain complète dans le formulaire de Parrainage :

- Son nom, prénom, adresse postale et électronique et numéro de téléphone.
- Le nom, le prénom, l'adresse postale et électronique (si existant) ainsi que le n° de téléphone du Filleul.

Le Parrain s'assure, préalablement à la transmission du Coupon de Parrainage, de l'accord du Filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Tout formulaire contenant des informations inexactes sera considéré comme nul.

Une confirmation de prise en compte du bulletin de parrainage sera fournie au parrain par email.

Le filleul est contacté par STELLA qui vérifie l'exactitude des coordonnées transmises et donne son accord pour être contacté par STELLA.

STELLA informe par email le parrain de l'éligibilité de son parrainage, stipulant soit l'éligibilité du contact transmis en tant que filleul, soit l'inéligibilité du contact et la raison de cette inéligibilité (contact déjà connu de STELLA, coordonnées inexactes etc.)

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive.

ARTICLE 4 - Faits générateurs de la rétribution

La rétribution visée à l'article 5 qui suit, est due, si et uniquement si, il y a concrétisation effective d'un bail d'hébergement de 30 jours minimum.

ARTICLE 5 - Rétribution du parrain et du filleul

Le parrain et le filleul reçoivent chacun :

LE PARRAIN, reçoit par produit éligible :

- 100,00 € sous forme de chèque cadeau pour un hébergement dit « temporaire » (Compris entre 31 et 90 jours).
- 400,00 € sous forme de chèque cadeau pour un hébergement dit « permanent » (Supérieur à 91 jours).

LE FILLEUL, nouveau résident **STELLA**, reçoit par produit éligible :

- 100,00 € qui seront déduits de sa facture pour un hébergement dit « temporaire » (Compris entre 31 et 90 jours).
- 400,00 € qui seront déduits de sa facture pour un hébergement dit « permanent » (Supérieur à 91 jours).

STELLA notifie par email la validation du parrainage au parrain à l'issue de 32 jours pour un séjour temporaire et 92 jours pour un séjour permanent.

Les rétributions seront versées au filleul et au parrain dans un délai d'un mois après l'envoi de la notification de validation du parrainage.

Les rétributions du parrain seront versées sous la forme d'une carte cadeau envoyée par courrier recommandé à l'adresse communiquée par le parrain.

Ces offres de parrainage sont non cumulables. La plus avantageuse des offres s'appliquera au parrain et à son filleul. (Exemple : Si un séjour temporaire se transforme en séjour permanent alors sera retenu le forfait de 400.00 € pour le Parrain et 400€ pour le Filleul).

La carte cadeau est à utiliser conformément aux conditions établies par l'émetteur. L'émetteur mentionne la date d'expiration de la carte cadeau, les enseignes et le territoire dans lesquelles la carte peut être utilisée. La conservation de la carte cadeau est sous la responsabilité du porteur. **STELLA MANAGEMENT** ne pourra en aucun cas être tenu responsable ni de la perte, ni de la non utilisation des chèques cadeaux avant l'expiration de leur date de validité et en aucun cas, il ne sera procédé à un second envoi de ladite carte cadeau.

Le parrainage ne peut donner lieu à aucun virement, remise de chèque ou espèces.

ARTICLE 6 – Nombre de parrainages

Le nombre de parrainages autorisés n'est pas limité.

ARTICLE 7 – Obligations

Toute participation à l'offre de Parrainage signifie l'acceptation de plein droit et sans réserve des présentes conditions.

Les Participants s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Parrainage.

Les Participants reconnaissent et acceptent assumer l'entière responsabilité du contenu des éléments transmis dans le cadre du Parrainage.

Tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention des gains liés au Parrainage sans que les présentes conditions soient intégralement respectées entraînera l'annulation des gains ainsi obtenus et l'annulation du Parrainage Réalisé.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

STELLA se réserve le droit de modifier, interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Parrainage à tout moment. STELLA pourra également modifier à tout moment la nature des gains attribués.

La nouvelle version des conditions sera applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet. Les Participants sont donc invités à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des conditions applicables.

Au moment de la modification ou de la suspension du Parrainage, les Parrainages déjà Réalisés seront toutefois réglés conformément aux conditions en vigueur au moment de leur réalisation.

STELLA ne pourra être tenue responsable pour toute modification, suspension ou interruption du Parrainage à l'égard des Participants ou de tiers et les Parrains et les Filleuls ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 9 – Informatique et liberté

Les données à caractère personnel communiquées par le parrain dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

En fournissant des données à caractère personnel dans le cadre de la présente offre, le parrain consent au traitement réalisé par STELLA, en sa qualité de responsable de traitement pour les besoins de la gestion de l'offre de parrainage, et notamment la prise de contact avec les Participants (parrain et filleul), ainsi qu'à des fins de prospection.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leur directives post-mortem au traitement desdites données, par email : contact@stella-managment.com ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à STELLA – 22 avenue Matignon 75008 Paris

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement prétendre au bénéfice de l'offre, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la mise en œuvre de l'offre.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.